



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Supplément 4 aux Instructions aux bureaux de révision sur l'exécution des contrôles d'employeurs (IRE)

Valables dès le 1^{er} janvier 2022

318.107.09 f IRE

01.22

Remarque préliminaire au supplément 4, valable à partir du 1^{er} janvier 2022

En raison de l'introduction de l'allocation de paternité (à partir du 1.1.2021) et de l'allocation de prise en charge (à partir du 1.7.2021), les chiffres marginaux 5004 et 5005 ont été adaptés ou complétés en conséquence.

Les suppléments sont assortis de la mention 1/22.